

**Décision n° 99-482 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 juin 1999 modifiant la décision n° 98-511 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 juillet 1998 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Infotel (préfixe 1617)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L. 36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 97-277 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 septembre 1997, relative à l'attribution des préfixes de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres et au format des appels correspondants, homologuée par un arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998, approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1998 autorisant la société Infotel à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1998 autorisant la société Infotel à établir et exploiter un réseau de télécommunications expérimental de boucle locale radio ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1999 modifiant les arrêtés du 29 avril 1998 autorisant la société Infotel à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public du 17 septembre 1998 autorisant la société Infotel à établir et exploiter un réseau de télécommunications expérimental de boucle locale radio ouvert au public ;

Vu la décision n° 98-511 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 juillet 1998 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Infotel ;

Après en avoir délibéré le 9 juin 1999 ;

**Décide :**

**Article 1er** – Aux articles 1, 2 et 4 de la décision n° 98-511 en date du 22 juillet 1998 susvisée, le nom de la société "Infotel" est remplacé par "Informatique Télématique".

**Article 2** – Le chef du service technique de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juin 1999

Le Président

Jean-Michel Hubert